

Image not found or type unknown



Demande nationalité française

Par **elodie14**, le **01/06/2014** à **11:39**

bonjour,
je suis malgache et j'habite à madagascar

je voudrais savoir s'il est possible de demander la CNF pour ma grand mère décédée.
Ma grand mère s'est mariée à un français en 1958 et n'a jamais demandée la nationalité française elle est décédée en 1986 .
Nous avons besoin de sa CNF parceque ma mère voudrait avoir la nationalité française.
Ma mère est née en 1953 donc elle est née hors mariage.elle a son acte de naissance de nante mais aucune mention marginale qui montre qu'elle est française seulement reconnue par sa mère en 1962.

Dans l'attente de votre réponse .

Merci beaucoup,

Par **domat**, le **01/06/2014** à **19:26**

bjr,
je pense que vous devriez trouver les renseignements recherchés sur le site de l'ambassade de france à Madagascar à l'adresse suivante:
<http://www.ambafrance-mada.org/Nationalite,1657>
cdt

Par **elodie14**, le **02/06/2014** à **08:32**

bonjour,
merci beaucoup pour votre réponse

Par **AmineXc**, le **08/06/2014** à **02:13**

Bonjour,

j'aurai besoin de votre avis svp.

en 2013 j'ai déclaré mes impôts 2012 car j'étais imposable et également 2011 et 2010. je ne l'avais pas fait car j'étais étudiant et ma déclaration est à 0.
est ce que ce retard constitue un motif de refus de naturalisation?

Merci beaucoup

Par **domat**, le **08/06/2014** à **21:45**

bjr,

la décision d'octroyer la nationalité est une décision discrétionnaire d'un état souverain.

Même lorsque les conditions sont remplies, le préfet, ou le préfet de police à Paris, peut rejeter la demande si la naturalisation ne lui paraît pas opportune.

source : <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F15835.xhtml>

donc ne pas respecter la réglementation fiscale française peut être un motif d'ajournement ou de refus de votre demande de naturalisation mais impossible d'anticiper dans votre cas, la réponse de l'administration.

cdt